

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Représentation du  
Conseil Municipal à  
l'association des amis du  
jumelage Saint-Germain /  
Ayr**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 juin 2020  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 12 juin 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200611-20-B-11b-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2020  
Date de réception préfecture : 12/06/2020

**OBJET** : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS  
DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / AYR

**RAPPORTEUR** : Madame HABERT-DUPUIS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le conseil municipal nomme des représentants dans diverses commissions spécifiques à l'activité de la Ville ou dans divers organismes en fonction de dispositions législatives ou règlementaires.

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein de ces organismes dans les cas et conditions prévus par la loi et les textes régissant ces organismes.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret. Si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

Il convient de désigner six membres pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au conseil d'administration de l'association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Ayr.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration de l'association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Ayr selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

Marc MILOUTINOVITCH, Mark VENUS, Rosa ANDRE, Eric JOUSSE, Emmanuel HAÏAT, Keyne RICHARD

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ELIT au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Ayr les représentants de la Ville de Saint-Germain-en-Laye suivants :

Marc MILOUTINOVITCH, Mark VENUS, Rosa ANDRE, Eric JOUSSE, Emmanuel HAÏAT, Keyne RICHARD.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*